



Distr. limitée 14 novembre 2017 Français

Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 11 a) de l'ordre du jour Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions présenté par le Président

- Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
- Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 105 du document FCCC/SBSTA/2017/4.
- Le SBSTA a pris note, en outre, de la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents¹.
- Afin de faciliter les délibérations à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), le SBSTA a prié son président d'élaborer un document informel présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées qui s'appuie sur les vues précédemment communiquées par les Parties au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et sur la troisième version de la note informelle rédigée par les Coprésidents².
- Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur cette question à sa quarantehuitième session.

¹ Consultable à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php.

² Consultable à l'adresse http://unfccc.int/meetings/bonn_nov_2017/in-session/items/10496.php.



